

African Union, African Regional Bodies

Recommandation sur l'accessibilité universelle a l'énergie

Legislation as at 17 Octobre 2019

There may have been updates since this file was created.

PDF created on 4 Octobre 2024 at 09:31.

[Voir en ligne](#)



A propos de cette collection

The legislation in this collection has been reproduced as it was originally printed in the Government Gazette, with improved formatting and with minor typographical errors corrected. All amendments have been applied directly to the text and annotated. A scan of the original gazette of each piece of legislation (including amendments) is available for reference.

www.laws.africa
info@laws.africa

FRBR URI: /akn/aa-au/statement/recommendation/pap/2019/5-3-1/fra@2019-10-17

There is no copyright on the legislative content of this document.

This PDF copy is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 License (CC BY 4.0). Share widely and freely.

Recommandation sur l'accessibilité universelle a l'énergie
Contents

Paragraphe 1. 1
Paragraphe 2. 1
Paragraphe 3. 1
Paragraphe 4. 1
Paragraphe 5. 1
Paragraphe 6. 1
Paragraphe 7. 1
Paragraphe 8. 1
Paragraphe 9. 2
Paragraphe 10. 2
Paragraphe 11. 2
Paragraphe 12. 2

African Union

Recommandation sur l'accessibilité universelle à l'énergie

Publié le 17 Octobre 2019

Commencé

[Ceci est la version de ce document de 17 Octobre 2019.]

Le Parlement panafricain,

Considérant l'article 17(1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Parlement panafricain en vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent;

Considérant également l'article 3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine dont les objectifs sont, entre autres, d'accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent; de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme; de promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines; de coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union;

Considérant en outre l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain;

Notant l'importance de l'énergie dans la croissance inclusive qui favorise le développement en Afrique;

Notant également le faible niveau d'investissement dans le secteur de l'énergie dans la plupart des États africains;

Notant en outre l'absence d'une politique énergétique cohérente et d'un cadre juridique continental;

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre des programmes de l'ONUDI sur le développement industriel en Afrique;

EN VERTU des dispositions de l'article 5(d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain lequel lui confère le pouvoir de faire des recommandations et formuler des résolutions sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux Communautés économiques régionales et à leurs organes respectifs, aux États membres et à leurs organes et institutions;

PAR LA PRÉSENTE, RECOMMANDE CE QUI SUIT:

1. **DÉCLARER** l'accès universel à l'énergie à bas coût, **DIVERSIFIER** le secteur de l'énergie et **RENDRE** accessible à tous les énergies renouvelables d'ici à l'horizon 2040;
2. **FORMER** localement les ressources humaines en matière de l'énergie et soutenir leur développement, sensibiliser les populations au bien-fondé des énergies renouvelables;
3. **ENCOURAGER** les États membres à consacrer une part importante de leurs budgets aux énergies renouvelables;
4. **METTRE EN PLACE** un mécanisme chargé de la mobilisation des fonds en faveur des énergies renouvelables;
5. **PRÉVOIR** des exemptions fiscales pour les kits et accessoires à l'usage des énergies renouvelables;
6. **METTRE EN PLACE** une politique énergétique cohérente dans les pays africains;
7. **ENCOURAGER et SOUTENIR** les initiatives régionales en matière énergétique;
8. **ENCOURAGER** tout investissement en lien avec les énergies renouvelables;

9. **INSISTER** sur la nécessité de mettre effectivement en œuvre l'Objectif n°5 des ODD (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles);
10. **ENCOURAGER** le partenariat public-privé dans l'investissement en matière d'énergie;
11. **CRÉER** un réseau des parlementaires sur la mise en œuvre des énergies renouvelables;
12. **PRÉVOIR** une loi type sur les énergies renouvelables.

Adoptée à Midrand, Afrique du Sud

Le 17 octobre 2019